

# MUC TRAMPOLINE

## REGLEMENTS COMPETITION

**Article 1** – Toute personne participant aux activités proposées par le MUC TRAMPOLINE s'engage à respecter et appliquer ses Règlements Spécifiques ainsi que le Règlement Intérieur de PIT AIR PAN. Il doit également se tenir informé de toute mise à jour éventuelle ainsi qu'à lire régulièrement les communiqués affichés dans le hall d'entrée.

**Article 2** – L'inscription est effective dès qu'une place est disponible et après la réception de la fiche d'inscription dûment remplie et signée, du certificat médical de moins de trois mois « *apte à la pratique du trampoline en compétition* », du règlement total des cotisations pour la saison concernée ainsi que le montant pour la licence FFG et la carte MUC. Tout dossier incomplet peut entraîner l'interdiction de participer aux activités.

**Article 3** – Un rabais de 10% est accordé sur le tarif de l'inscription annuelle du 2<sup>e</sup> enfant et au-delà de la même famille et domicilié à la même adresse.

**Article 4** – Le règlement peut s'effectuer en espèces, par chèque bancaire ou par chèque-vacances (ANCV).

**Article 5** – Les cotisations sont valables de septembre à juin. Elles sont non-remboursables et payables d'avance pour l'année.

**Article 6** – Tout gymnaste engagé en compétition doit être en possession de sa tenue de compétition aux couleurs du club.

**Article 7** – En cas de non-participation à une compétition à laquelle il est inscrit, le gymnaste absent devra rembourser les frais éventuels d'engagement et de forfaits facturés par l'organisateur de la compétition. Le non-respect de cette règle pourra entraîner la suspension de l'athlète.

**Article 8** – Pour tout déplacement, stages ou compétitions, les parents véhiculant des gymnastes devront avoir souscrit une couverture responsabilité « personnes transportées » auprès de leur compagnie d'assurance personnelle.